

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 mars 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Eugène CASELLI - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Christophe MASSE - Vincent BURRONI représenté par Antoine ROUZAUD - Samia GHALI représentée par Alexandre BIZAILLON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Gérard CHENOZ - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Michel ILLAC - Patrick Mennucci - Danielle MILON - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 002-034/13/BC

**■ Déclassement du domaine public routier communautaire de l'avenue du Général Brosset à Marseille 9ème arrondissement .
DAEP 13/9303/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

En 1954, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé le classement dans domaine public routier communal de l'avenue du Général Brosset, motivé par le projet du passage d'un transport en commun (autobus). En 1956, ce classement a été entériné par arrêté préfectoral. Par la suite, les transports en commun ont emprunté d'autres itinéraires.

En décembre 2001, la Ville de Marseille a transféré l'avenue du Général Brosset à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Cette dernière a été saisie par l'Association Syndicale Autorisée Sainte Marguerite - lotissement Barry afin de régulariser une situation correspondant à la réalité des flux circulatoires actuels.

Le principe retenu après analyse des services porte sur l'échange de l'avenue du Général Brosset (voie publique) avec l'avenue du commandant Guilbaud et une partie de l'avenue Jean Bouin

L'avenue du Général Brosset est une voie publique incluse dans le périmètre du lotissement Barry. Le tracé du périmètre du lotissement est porté sur le plan ci-annexé. Il comprend douze voies privées dont une partie de l'avenue Jean Bouin et la totalité de l'avenue du Commandant Guilbaud. La délimitation des voies privées précitées et de l'avenue du Général Brosset apparaît ainsi précisément.

Après le déclassement, MPM cédera à l'Association Syndicale Autorisée Sainte Marguerite -lotissement Barry l'avenue du Général Brosset qui est la voie principale et centrale du lotissement, en échange de l'avenue du Commandant Guilbaud et d'une partie de l'avenue Jean Bouin. Les voiries précitées et laissées ouvertes à la circulation publique par l'Association Syndicale Autorisée, seront intégrées dans le domaine public routier communautaire.

L'avenue du Général Brosset est une voie en sens unique comportant un trafic routier peu important d'environ 300 véhicules par jour. La surface à déclasser, pour une superficie totale de 4030 mètres carrés environ, est représentée sur le plan d'échange annexé au présent dossier

L'avenue Jean Bouin relie la rue Augustin Aubert au Boulevard de Sainte-Marguerite. C'est une voie de transit inter- quartier avec un trafic d'environ 19000 véhicules par jour.

L'avenue du Commandant Guillaud rejoint l'extrémité du boulevard Pages dans lequel est implantée une école maternelle publique.

Les voies privées à incorporer dans la voirie communautaire, pour une superficie d'environ 3150 mètres carrés, sont matérialisées sur le plan d'échange.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Voirie Routière
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'enquête publique;
- L'avis favorable du Commissaire-Enquêteur du 12 juin 2012 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de mettre le domaine public routier communautaire en adéquation avec les besoins de la circulation.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est constatée la fermeture à la circulation publique de l'avenue du Général Brosset

Article 2 :

Est approuvé le déclassement du domaine public routier communautaire de l'avenue du Général Brosset.

Pour Visa,
La Vice Présidente déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI